

« *Autonomie Actu* » est la lettre d'information de la filière autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. Cette newsletter a pour but de vous informer des évolutions en cours, des documents ou outils qui sont mis à disposition pour l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

## SOMMAIRE

### P1

- CAMPAGNE BUDGÉTAIRE SECTEUR HANDICAP

### P2

- CAMPAGNE BUDGÉTAIRE SECTEUR PERSONNES ÂGÉES

### P3

- PAI ET CNR : MODALITÉS D'ATTRIBUTION - DATES DES NOTIFICATIONS

### P4

- EXPÉRIMENTATION SPASSAD
- NOUVELLES MISSIONS CMPP

### P5

- MALADIES NEURO-DÉGÉNÉRATIVES : ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS
- ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT : SÉLECTION DE PROJETS
- SCLÉROSE EN PLAQUES : APPEL À PROJETS EN COURS EN HAUTE-SAVOIE

### P6

- ÉCOLE INCLUSIVE : FOCUS COLLOQUE INSHEA
- SIGNATURE CPOM APF

## CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2018 : SECTEUR HANDICAP

Comme indiqué dans la circulaire budgétaire du 15 mai 2018, la dotation régionale limitative notifiée par la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie (CNSA) à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 1,2 milliard d'euros, en augmentation de 2,60 % par rapport à 2017, soit la 2<sup>e</sup> dotation au niveau national.

- Plus de 19 M€ pérennes complémentaires sont octroyés à notre région afin de financer :
  - l'actualisation des crédits de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés,
  - les installations de places issues de mesures nouvelles notifiées au titre du 3<sup>e</sup> plan autisme, de la prévention des départs en Belgique et de la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre. S'agissant des moyens alloués à cette dernière, les nouveaux critères de répartition adoptés par le conseil de la CNSA sont favorables à la région Auvergne-Rhône-Alpes, entérinant les besoins pour la région.
- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie également de crédits non reconductibles (CNR) nationaux de 615 935 € destinés à :
  - des gratifications de stagiaires,
  - des permanents syndicaux.
- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dispose en début d'année d'une enveloppe régionale de CNR, de plus de 17 M€ contre 24 M€ en 2017. Dans le respect de l'enveloppe et en lien étroit avec le PRS et le schéma régional, les objectifs de l'ARS pour 2018 au titre de ces crédits sont les suivants :
  - les dépenses de personnel non pérennes, justifiées sur la base de situations particulières et conjoncturelles,
  - le reste à charge des formations qualifiantes ou diplômantes (hors autisme) non financées par les OPCA et les frais de remplacement des personnels en formation,
  - les petits investissements,
  - les indemnités de départ à la retraite,
  - le soutien à la prise en charge des personnes en situation individuelle critique,
  - les investissements lourds en complément du PAI (Plan d'aide à l'investissement).

La publication au JO du 30 mai de la décision CNSA répartissant les décisions régionales limitatives aux ARS marque le lancement de la campagne budgétaire avec une tarification des ESMS sous EPRD dans les 30 jours (soit au 30 juin) et des ESMS en procédure contradictoire dans les 60 jours (soit au 30 juillet).

**Référente dossier :** Christelle SANITAS

## À retenir

### SECTEUR HANDICAP - 2018

- DOTATION RÉGIONALE :

**1.2 Mds €**

↗ +2.6% PAR RAPPORT À 2017

### Votre contact :

Nelly Le Brun - Directrice déléguée pilotage budgétaire et de la filière autonomie - 04 27 86 57 48

## À retenir

SECTEUR GRAND ÂGE - 2018

• DOTATION RÉGIONALE :

**1.3 Mds €**

↗ +2.6% PAR RAPPORT À 2017

Comme indiqué dans la circulaire budgétaire du 15 mai 2018, la dotation régionale limitative notifiée par la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 1,3 milliard d'euros, en augmentation de 2,60% par rapport à 2017, soit la 1<sup>e</sup> dotation au niveau national.

- Plus de 27,7 M€ pérennes complémentaires sont octroyés à notre région afin de financer :
  - l'actualisation des forfaits soins,
  - la résorption des écarts EHPAD (soit cette année le 6<sup>e</sup> de l'écart au plafond pour les EHPAD),
  - les installations de places,
  - des dispositifs d'infirmières diplômées d'Etat (IDE) de nuit,
  - des mesures complémentaires au titre du plan maladies neuro- dégénératives telles que les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA),
  - la poursuite de l'ouverture au tarif global.
- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie également de crédits non reconductibles nationaux de 5,7 M€ destinés à :
  - la neutralisation des convergences négatives 2018 sur la dépendance et le soin,
  - des permanents syndicaux,
  - la poursuite de l'étude nationale de coût en EHPAD,
  - la qualité de vie au travail dans le cadre d'une prochaine instruction nationale à venir.
- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dispose en début d'année d'une enveloppe régionale de CNR proche de 10 M€ contre 14,8 M€ en 2017. Le mode de fonctionnement en trésorerie de la CNSA entraîne une diminution régulière de cette marge régionale ponctuelle. Dans le respect de l'enveloppe et en lien étroit avec le PRS et le schéma régional, les objectifs de l'ARS pour 2018 au titre de ces crédits sont les suivants :
  - le financement de médicaments onéreux (après validation du pharmacien régional) et le renfort de SSIAD priorités par les directions départementales de l'ARS,
  - le financement des frais financiers après validation du pôle régional Qualité et Sécurité des Prestations Médico-Sociales,
  - l'accompagnement des EHPAD en cours de CPOM et/ou détectés en difficulté.

## À savoir

Pour la 1<sup>e</sup> fois en 2018, l'ARS se voit notifier une enveloppe ponctuelle nationale de 1 740 565€ destinée à accompagner les démarches de qualité de vie au travail dans le cadre de la stratégie de Qualité de vie au travail (QVT) dans les établissements et services médico- sociaux. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une prochaine instruction nationale sur laquelle l'ARS prendra appui pour répartir les crédits dédiés.

La publication au JO du 30 mai de la décision CNSA répartissant les décisions régionales ESMS sous EPRD marque le lancement de la campagne budgétaire avec une tarification des ESMS sous EPRD dans les 30 jours (soit au 30 juin) et des ESMS en procédure contradictoire dans les 60 jours (soit au 30 juillet).

**Référent dossier :** Damien VICCINI

## À retenir

### NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS

#### AU PLUS TARD :

- CNR : **31 OCT. 2018**
- PAI : **30 NOV. 2018**

#### PLAN D'AIDE À L'INVESTISSEMENT 2018

L'arrêté du 12 mars 2018 fixe pour 2018 le montant, les conditions d'utilisation et d'affectation des crédits destinés au financement d'opérations d'investissement immobilier prévues à l'article L. 14-10-9 du CASF. L'instruction technique de la CNSA du 30 mars 2018 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées ou en situation de handicap en 2018 délègue une enveloppe d'autorisations d'engagement pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes de :

- 8 547 197 € pour le secteur des personnes âgées,
- 5 938 783 € pour le secteur handicap.

#### CRÉDITS NON RECONDUCTIBLES 2018

##### Secteur personnes âgées

Un montant régional de 1 M€ est programmé au titre de la participation à la compensation des frais financiers dans les conditions prévues à l'article D. 314-205 du CASF et sous réserve de la complétude du dossier de demande de financement complémentaire.

Ces frais sont pris en charge lorsque :

- 1° Le plan pluriannuel de financement prévu à l'article [R. 314-20](#) a été approuvé par le président du conseil départemental qui tarifie l'hébergement ;
- 2° Le taux d'endettement de l'établissement ou du service résultant du rapport entre, d'une part, les emprunts contractés ou à contracter et, d'autre part, les financements stables hors amortissements cumulés du fonds de roulement d'investissement calculé conformément au bilan financier prévu à l'article [R. 314-48](#), est inférieur à 50 % ;
- 3° L'établissement ou le service pratique une politique de dépôts et cautionnements en application de l'article [R. 314-149](#) ;
- 4° Les reprises sur les réserves de trésorerie ou de couverture du besoin en fonds de roulement ont, le cas échéant, été effectuées si les conditions prévues à l'article R. 314-48 sont réunies ;
- 5° Les liquidités permanentes de l'établissement ou du service ne dépassent pas un niveau égal ou supérieur à trente jours d'exploitation.

A ces conditions s'ajoutent :

- 6° La fourniture du (ou des) document(s) attestant l'octroi du (ou des) prêt(s) par l'établissement bancaire ou financier ;
- 7° La fourniture du (ou des) tableau(x) d'amortissement validé(s) par l'établissement bancaire ou financier ;
- 8° La présentation d'un surcoût d'exploitation sur le tarif hébergement imputable aux frais financiers de 2 € minimum par jour et par place en moyenne sur les cinq premières années.

##### Secteur personnes en situation de handicap

Les CNR 2018 pour le secteur PH s'élèvent à 3 M€ dédiés à des dossiers investissements. Les CNR permettent de soutenir la capacité d'autofinancement des ESMS engagés dans un plan pluriannuel d'investissement, par la constitution de provisions règlementées pour le renouvellement des immobilisations.

L'examen des dossiers sera soumis à l'avis préalable de la cellule investissement sur la base de tout document permettant de justifier de ce diagnostic financier et des investissements prévus.

**Référente dossier :** Noëlle FLEURY

## 200 services

D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT  
ET/OU DE SOINS À DOMICILE  
SONT ENGAGÉS DANS  
L'EXPÉRIMENTATION  
ET FORMENT

## 68 SPASAD expérimentateurs

### À consulter

LE COMPTE-RENDU  
DU COMITÉ DE PILOTAGE  
EST DISPONIBLE SUR LE  
SITE INTERNET DE L'ARS



PLUS D'INFORMATIONS  
DISPONIBLES SUR LE SITE  
INTERNET DE L'ARS

### DISPOSITIFS DE SOUTIEN À DOMICILE : 1<sup>er</sup> BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION

200 services assurant des missions de soins, d'aide, d'accompagnement et de prévention dans la région Auvergne-Rhône-Alpes expérimentent actuellement un modèle intégré d'organisation, de fonctionnement et de financement pour le soutien à domicile des personnes concernées en proposant un service global, une coordination renforcée entre aide et soins, une offre de prestations simplifiée et des actions de prévention.

Cette expérimentation, inscrite dans le cadre d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens spécifique, a débuté entre juin et septembre 2017. Elle durera deux ans.

Le suivi de ces expérimentations est réalisé au niveau régional (conjointement par l'ARS et les Conseils départementaux) ainsi qu'au niveau national.

Le premier comité de pilotage régional s'est réuni le 28 mars 2018 pour prendre connaissance et analyser les retours des services. Une enquête quantitative et un questionnaire qualitatif ont permis de dégager les premiers enseignements suivants :

- Des évolutions positives au niveau
  - de la prise en charge : cohérence, simplification et qualité de service,
  - des relations avec les autres professionnels du parcours de l'utilisateur : simplification,
  - des professionnels intervenant : coordination, cohésion, reconnaissance.
- Le développement des missions de prévention auprès des usagers, des proches aidants et des professionnels intervenant, principalement sur les thématiques de la prévention des chutes, de la dénutrition et de la déshydratation, de l'isolement, du repérage des fragilités.
- Des leviers identifiés par les services pour déployer le modèle d'organisation expérimenté : un nouveau modèle financier et un renfort de la coordination entre les services.

*Référente dossier : Mélanie GABARD*

### CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUES : ÉVOLUTION DES MISSIONS

Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié en juin, promeut une évolution des missions des Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).

Travaillé en concertation avec les CMPP de la région, un cahier des charges actualisé détermine des orientations résolument axées sur l'accompagnement, adapté et personnalisé, tenant compte de l'état des connaissances actuelles.

Ce cahier des charges figure dans le schéma régional de santé : l'offre des établissements et des services médico-sociaux - Volet handicap, page 219 et sera décliné dans le CPOM entre chaque CMPP et l'ARS.

Les principaux éléments portent sur :

- la généralisation de l'agrément pour les jeunes de 0 à 20 ans sur toute la région,
- le public cible visé : enfants présentant des troubles du neuro-développement et/ou des troubles psycho-affectifs, des troubles sévères des apprentissages dont DYS avec troubles associés, des troubles du comportement, des troubles de la communication, des troubles de la relation, des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA),
- des prestations et des interventions précoces afin de prévenir le sur-handicap et le risque de chronicisation,
- la promotion de pratiques diversifiées comme l'approche éco-systémique et le renforcement de la guidance parentale,
- des partenariats consolidés avec les acteurs du territoire autour du parcours du jeune.

D'ores-et-déjà, les CMPP sont invités à modifier leur projet d'établissement dans ce sens. Ils disposent d'une année pour le présenter à leurs interlocuteurs en délégation et l'inscrire dans leur CPOM.

*Référente dossier : Nelly SANSBERRO*

## Appel à candidatures

APPEL À CANDIDATURES 3-18

→ Actions collectives d'accompagnement des aidants

Mise en œuvre de la mesure 50 du Plan Maladies Neurodégénératives (PMND) 2014-2019.

Clôture le 08/07/2018

[Voir](#)

CONSULTER LES MODALITÉS SUR LE SITE INTERNET DE L'ARS. LES CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AVANT LE 8 JUILLET

## En savoir +

CONSULTER LES SITES :

> [ARS.FR](http://ARS.FR)

> [EPHORA.FR](http://EPHORA.FR)

## Appel à projets

APPEL À PROJETS 1-42

→ Création d'un dispositif médico-social de prise en charge pour personnes handicapées par une sclérose en plaques ou une maladie neurologique évolutive

Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM), ex-foyer d'accueil médicalisé (FAM) d'une capacité de 50 places, dont 37 d'hébergement permanent.

Clôture le 01/08/2018

[Voir](#)

CONSULTER LES MODALITÉS SUR LE SITE INTERNET DE L'ARS. LES CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AVANT LE 1 AOÛT

### MALADIE NEURO-DÉGÉNÉRATIVES : ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à candidatures pour le déploiement « d'actions collectives et ponctuellement individuelles d'accompagnement » en direction des proches aidants afin de proposer des outils essentiels à la compréhension de la maladie, à l'adaptation de l'environnement et au soutien de la relation aidant-aidé.

La mesure 50 du PMND cible les proches qui soutiennent une personne atteinte d'une maladie neuro-dégénérative. L'instruction du 22 décembre 2017 de la DGCS/CNSA répartit dans les régions des crédits pour cette mesure visant à sélectionner le ou les opérateurs locaux chargés de développer des actions collectives.

Le montant du financement alloué par l'ARS tiendra compte de critères de sélection, des contributions financières ou en nature des autres partenaires et des actions pilotées par la conférence des financeurs.

*Référente dossier : Christine MARTIN*

### ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT : SÉLECTION DE PROJETS

Le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 (PMND) prévoit dans sa mesure 5 de développer l'éducation thérapeutique du patient (ETP) dans le cadre des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), en prenant en compte les besoins du patient et ceux de ses proches. L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a renouvelé en 2018 son appel à candidatures pour promouvoir la structuration et le développement de programmes d'ETP dans le champ des maladies neuro-dégénératives. Les objectifs poursuivis sont de :

- renforcer l'offre en matière d'ETP par le développement de nouveaux programmes ou l'adaptation de programmes déjà autorisés,
- associer des représentants des patients et de leurs proches à la conception et à la conduite du programme,
- favoriser la mise en place de stratégies de recrutement de bénéficiaires et sensibiliser les professionnels de santé à l'ETP dans le domaine des maladies neuro-dégénératives.

La commission de sélection des projets se réunira le 28 juin 2018.

L'appel à candidatures sera renouvelé en 2019.

*Référent dossier : Serge FAYOLLE*

### SCLÉROSE EN PLAQUES : APPEL À PROJETS EN COURS EN HAUTE-SAVOIE

Un appel à projets vient d'être publié conjointement par le Conseil départemental de la Haute-Savoie et l'ARS visant la création d'un dispositif médico-social de prise en charge de personnes handicapées par une sclérose en plaques ou une maladie neurologique évolutive nécessitant un accompagnement similaire.

Cette offre nouvelle qui sera installée en Haute-Savoie en 2020 sera la deuxième de ce type en région Auvergne-Rhône-Alpes et la première en Rhône-Alpes.

La rédaction du cahier des charges a été le fruit des travaux d'un COPIL rassemblant l'association SEPas Impossible et son public, des professionnels médicaux spécialistes de neurologie et de soins de réadaptation et les acteurs pluridisciplinaires du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'ARS.

Le dispositif, pour lequel les dossiers de candidature pourront être déposés jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2018, inclura un établissement d'accueil médicalisé de 50 places, dont 37 places d'hébergement permanent, 8 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, la mise en place d'un dispositif modulable rattaché à l'établissement d'accueil médicalisé permettant une prise en charge à domicile ainsi qu'une évaluation des besoins de la personne, une information « ressource » sur la sclérose en plaques et les maladies neurologiques évolutives à destination des usagers et de leur famille, des possibilités de répit

« vacances » pour les personnes et leurs aidants, et toute solution innovante pouvant élargir l'éventail de propositions correspondant aux besoins identifiés.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie et l'ARS ARA consacreront en année pleine 4 350 000€ de mesures nouvelles dans le cadre de cette offre. Il s'agit d'une réalisation concrète des priorités définies tant dans le **Projet régional de santé** de l'ARS que du **Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap** et d'une mise en œuvre des moyens du Plan National Maladies Neuro- Dégénératives.

**Référent dossier** : Grégory DOLÉ

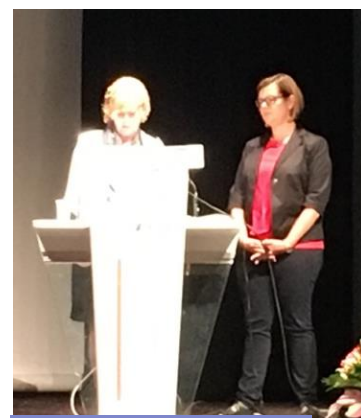
### ÉCOLE INCLUSIVE : FOCUS SUR LA CONVENTION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le colloque organisé par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) les 6 et 7 juin à Nîmes (Gard) a fait un focus sur la convention en faveur de l'école inclusive signée en Auvergne-Rhône-Alpes entre l'ARS et les trois académies de Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble, et sur leurs engagements respectifs.

**Référente dossier** : Marie-Hélène LECENNE



J.P. Champeaux, trisomie 21 France, animateur de la table ronde,  
M.H. Lecenne, directrice de l'autonomie - ARS,  
M. Tacquart, directrice de territoire - Fondation OVE,  
I. Ranchy, conseillère ASH - rectorat de Grenoble,  
V. Montangerand, conseillère AHS - rectorat de Lyon



V. Montangerand, conseillère AHS rectorat de Lyon  
C. Gini, responsable de pôle planification de l'offre médico-sociale et cheffe de projet école inclusive - ARS

### AGENDA

19 juin

RENCONTRE ARS -  
CONSEILS  
DÉPARTEMENTAUX -  
MAIA

28 juin

COPIL ÉCOLE  
INCLUSIVE

6 juillet

RENCONTRE ARS -  
CONSEILS DÉPARTEMENTAUX  
MDPH SUR LES RAPT

12 septembre

RÉUNION AVEC LES PCPE

### SIGNATURE DU CPOM ASSOCIATION DE PARALYSÉS DE FRANCE



M.H. Lecenne, directrice de l'autonomie - ARS  
R. Hars, vice- présidente du CD Savoie  
P. Serclerat, directeur régional de l'APF

Signature le 8 juin 2018 entre le directeur régional de l'APF, l'ARS et la vice-présidente du conseil départemental de la Savoie du CPOM. Celui-ci a été négocié par Ch. Sanitas et A. Gérin.

**Référente dossier** : Marie-Hélène LECENNE